Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 039-213903917-20250418-2025_19A-AR

2025_19A

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le maire de la commune de NOZEROY,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande de Monsieur Johan LIVERNEAUX, représentant VEOLIA EAU, en date du 18 avril 2025 qui souhaite effectuer un sondage sur le réseau d'eau, au niveau du Rond-point Rue Gilbert Cousin,
Considérant la sécurité à mettre en place.

ARRÊTÉ

Article 1er
Du Lundi 28 avril 2025 au Vendredi 2 mai 2025

- Circulation : La circulation sera interdite Rue Gilbert Cousin, sur la voie en sortie de rond-point direction le centre de Nozeroy. Une déviation sera mise en place par la voie réservée aux bus scolaires.

La circulation sera maintenue sur la voie arrivant sur le rond-point depuis le centre de Nozeroy

- Stationnement : Le stationnement sera interdit, , sur les 7 places de parking situées avant le rond-point Rue Gilbert Cousin (en arrivant depuis le centre de Nozeroy).

Article 2
Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3
Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

Article 5
Monsieur le maire de la commune de NOZEROY, Monsieur le Chef du centre d'exploitation des routes de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 18.04.2025
Le Maire,
Dominique CHAUVIN

MAIRIE DE NOZEROY
39250 (JURA)